



Thibault BAZIN

Député de Meurthe-et-Moselle
Conseiller départemental

COMMUNIQUE

Lunéville, le 2 août 2018

6^{ème} PROPOSITION DE LOI DU DEPUTE THIBAUT BAZIN (LR) : **RENFORCEMENT DES SANCTIONS A L'ENCONTRE DES ORGANISATEURS DE** **RAVE PARTIES ILLEGALES**

Certains organisateurs de rave-parties, face à la légèreté des sanctions encourues, font fi des obligations de déclaration.

Elle doit se faire à la préfecture un mois avant la date prévue et est assortie d'engagements nécessaires quant aux mesures à prendre pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique. Des démarches sont à effectuer auprès des services de sécurité et de santé, des garanties à apporter sur le lieu choisi...

La non-déclaration ou le non-respect de l'interdiction préfectorale ne sont passibles que d'une contravention de 5^e classe (amende de 1 500 € maximum) assortie éventuellement d'une saisie du matériel utilisé pour une durée maximale de six mois.

Ces peines n'étant pas assez dissuasives, les rave-parties illégales continuent donc à perturber certaines régions avec leurs lots de conséquences néfastes :

- pour la santé des participants : l'abus de la consommation d'alcool et de stupéfiants entraîne régulièrement des comas éthyliques et des overdoses, avec une déconnexion de responsabilité pour l'organisateur.
- pour les riverains : musique assourdissante et terrains dévastés...
- pour les élus enfin, chargés de la sécurité, assumant un coût considérable.

Devant la recrudescence de rave-parties illégales (notamment lors de la Saint-Sylvestre 2017 à Lunéville ou quelques jours plus tard dans les Vosges), il convient de rendre plus dissuasives ces rave-parties illégales en durcissant les sanctions frappant les organisateurs.

C'est le sens de cette proposition de loi. Elle vise à allonger la durée maximale de saisie du matériel utilisé, passant de six mois à un an, et de faire passer la peine encourue d'une contravention de 5^{ème} classe à un délit (passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros au lieu de la seule amende de 1 500 € maximum prévue actuellement).